



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-028

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

- 87-2020-03-20-001 - Décision de nomination de Mme Gabelle en qualité de commissaire du Gouvernement SAFER Nouvelle Aquitaine (son numéro interne 2020 est le n° 000034) 20 mars 2020 (1 page) Page 4
- 87-2020-03-23-001 - P1 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, en matière de gestion domaniale (son numéro interne 2020 est le n° 000027) 23 mars 2020 (4 pages) Page 6
- 87-2020-03-23-002 - P2 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (son numéro interne 2020 est le n° 000028) 23 mars 2020 (2 pages) Page 11
- 87-2020-03-23-003 - P3 - Arrêté portant délégation de pouvoir à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, en matière de transmission aux collectivités des éléments de fiscalité directe locale (son numéro interne 2020 est le n° 000029) (2 pages) Page 14
- 87-2020-03-23-004 - P4 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, (F.D.E.S.) (son numéro interne 2020 est le n° 000030) 23 mars 2020 (1 page) Page 17
- 87-2020-03-23-005 - P5- Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, (Cité administrative Le Pastel) (son numéro interne 2020 est le n° 000031) 23 mars 2020 (2 pages) Page 19
- 87-2020-03-23-006 - P6 : Arrêté de délégation de pouvoir à la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées (son numéro interne 2020 est le n° 000032) 23 mars 2020 (1 page) Page 22
- 87-2020-03-23-007 - P8 : Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, (son numéro interne 2020 est le n° 000033) 23 mars 2020 (3 pages) Page 24

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2020-03-20-004 - AP fermeture épiceries de nuit 20032020 (2 pages) Page 28
- 87-2020-03-20-003 - AP fermeture stations de lavage 20032020 (2 pages) Page 31
- 87-2020-03-20-002 - AP interdiction plages et berges 20032020 (2 pages) Page 34

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-03-23-008 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-02-2020-87 du 27 janvier 2020 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)

Page 37

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-20-001

Décision de nomination de Mme Gabelle en qualité de commissaire du Gouvernement SAFER Nouvelle Aquitaine

*Décision de nomination de Mme Gabelle en qualité de commissaire du Gouvernement SAFER
Nouvelle Aquitaine*
(son numéro interne 2020 est le n° 000034)

(son numéro interne 2020 est le n° 000034)
20 mars 2020

20 mars 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 7 novembre 2019 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 17 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}.- A compter du 23 mars 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame Françoise GAYTON-SEGRET en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 2.- A compter de cette même date, Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 mars 2020

Pour le Ministre et par délégation,



Philippe BOURREAU

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-001

P1 - Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique GABELLE, administratrice générale des
finances publiques, directrice départementale des finances

*P1 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice
générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la*

publiques de la Haute-Vienne, en matière de gestion

Haute-Vienne, en matière de gestion domaniale

(son numéro interne 2020 est le n° 000027)

(son numéro interne 2020 est le n° 000027)

23 mars 2020



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
en matière de gestion domaniale**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Haute-Vienne, le régime des procédures foncières institué par les articles R 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la

Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions, contrats, conclusions, mémoires, correspondances et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Délivrance des avis relatifs à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État définies par le Ministre en charge des Domaines	Décret n° 86-455 du 14 mars 1986, Circulaire du Premier ministre du 28 février 2007, Circulaire DGCP du 29 août 2007
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Article 2 : Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Vienne, par arrêté de délégation qui sera transmis au Préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, en matière de gestion domaniale est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-002

**P2 - Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de
la direction départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne**
*P2 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne*
(son numéro interne 2020 est le n° 000028)

^{23 mars 2020}
23 mars 2020



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des

finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, en matière d'ouverture des services est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-003

**P3 - Arrêté portant délégation de pouvoir à Mme
Véronique GABELLE, administratrice générale des
finances publiques, directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Vienne, en matière de transmission
aux collectivités des éléments de fiscalité directe locale**

*P3 - Arrêté portant délégation de pouvoir à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale
des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, en*

matière de transmission des éléments de fiscalité directe locale

(son numéro interne 2020 est le n° 000029)
(son numéro interne 2020 est le n° 000029)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR
à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
en matière de transmission aux collectivités des éléments de fiscalité directe locale

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal, est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-004

**P4 - Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique GABELLE, administratrice générale des
finances publiques, directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Vienne, (F.D.E.S.)**
(son numéro interne 2020 est le n° 000030)

*P4 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice
générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la*

*Haute-Vienne (F.D.E.S.)
(son numéro interne 2020 est le n° 000030)*

23 mars 2020
23 mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE VIENNE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
(F.D.E.S.)**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu les circulaires du ministère de l'économie et des finances : CD 2679 021 395 du 12 juillet 1982, CD 1331 du 26 mars 1992 et du 25 novembre 1993 ; EINI1500411C du 9 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, pour signer les lettres de saisine adressées à Bpifrance Investissement, délégation de Limoges, à la suite des décisions d'octroi de prêts du fonds de développement économique et social (F.D.E.S) prises dans le cadre de la procédure CODEFI.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, au titre de la procédure CODEFI est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-005

P5- Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique GABELLE, administratrice générale des
finances publiques, directrice départementale des finances

*P5- Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale
des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,*

publiques de la Haute-Vienne, (Cité administrative Le

(Cité administrative Le Pastel)

(son numéro interne 2020 est le n° 000031)

(son numéro interne 2020 est le n° 000031)

23 mars 2020



PREFET DE LA HAUTE VIENNE
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne
(CITÉ ADMINISTRATIVE LE PASTEL)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet :

- . d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative du PASTEL, à Limoges, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- . d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du PASTEL.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, en la matière décrite par l'article 1^{er} du présent arrêté est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-006

P6 : Arrêté de délégation de pouvoir à la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et

*P6 : Arrêté de délégation de pouvoir à la directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées*

taxes assimilées
(son numéro interne 2020 est le n° 000032)

^{23 mars 2020}
23 mars 2020



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR D'HOMOLOGUER LES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives.

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-23-007

P8 : Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances

P8 : Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale

publiques, directrice départementale des finances

publiques de la Haute-Vienne,

(son numéro interne 2020 est le n° 000033)

(son numéro interne 2020 est le n° 000033)

23 mars 2020



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°87-2018-11-10-0024 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LECHEVALIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Fabien DEVOS, administrateur des finances publiques adjoint, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes

d'ordonnement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°87-2019-10-29-001 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 23 mars 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-03-20-004

AP fermeture épiceries de nuit 20032020

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Cabinet
Service des sécurité
Bureau de l'ordre public

Limoges, le 20 mars 2020

Arrêté portant fermeture des commerces d'alimentation générale de 21 h à 7 h

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, par décret du 16 mars 2020, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par l'article 2 de ce décret, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que des regroupements de clients ont été constatés aux abords d'épicerie de nuit, en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ;

Considérant qu'eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupements seront amenés à se multiplier lors des prochains jours ; que ces regroupements ont pour effet de mettre en contact des personnes alors que le virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la population ;

Considérant que si les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité restent autorisés par l'arrêté n°2020-260 du 16 mars 2020, ces déplacements peuvent être effectués dans une plage horaire comprise entre 7 h et 21 h ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, dans le département de la Haute-Vienne, toute ouverture nocturne de commerce d'alimentation générale, jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2020, l'ouverture des commerces d'alimentation générale est interdite dans le département de la Haute-Vienne de 21 heures à 7 heures, à l'exception des stations-services.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les exploitants s'exposeraient aux sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, les maires du département de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-03-20-003

AP fermeture stations de lavage 20032020

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Cabinet
Service des sécurité
Bureau de l'ordre public

Limoges, le 20 mars 2020

Arrêté portant fermeture des stations de lavage

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, par décret du 16 mars 2020, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par l'article 2 de ce décret, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que des regroupements de clients ont été constatés dans les stations de lavage de véhicules, en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ;

Considérant qu'eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupements seront amenés à se multiplier lors des prochains jours ; que l'utilisation collective de moyens de lavage a pour effet de favoriser la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que les déplacements pour procéder au nettoyage de son véhicule n'entrent pas dans le cadre des exceptions aux restrictions de déplacement prévues à l'article 1^{er} du décret 2020-260 du 16 mars 2020 ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, dans le département de la Haute-Vienne, toute ouverture nocturne de commerce d'alimentation générale, jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les stations de lavage de véhicules sont fermées dans le département de la Haute-Vienne à la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les exploitants s'exposeraient aux sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, les maires du département de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-03-20-002

AP interdiction plages et berges 20032020

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Cabinet
Service des sécurité
Bureau de l'ordre public

Limoges, le 20 mars 2020

Arrêté portant interdiction de déplacement

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, par décret du 16 mars 2020, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par l'article 2 de ce décret, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que l'annonce de ces mesures par le Gouvernement a conduit de nombreuses personnes à quitter les centres urbains pour rejoindre notamment le département de la Haute-Vienne ; qu'en raison de cet afflux, d'importants regroupements de personnes ont été constatés sur les plages et berges des plans et cours d'eau, en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ;

Considérant qu'eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupements seront amenés à se multiplier lors des prochains jours ; que ces regroupements ont pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes alors que le virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la population ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire tout déplacement sur les plages et berges des plans d'eau de Vassivière, Saint-Pardoux et de la Vienne dans le département de la Haute-Vienne, jusqu'au 31 mars 2020, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau et des déplacements dérogatoires prévus par l'article 1^{er} du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 des personnes dont le domicile est immédiatement riverain de ces lieux ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le déplacement de toute personne sur les plages et berges des plans d'eau de Vassivière, Saint-Pardoux et de la Vienne dans le département de la Haute-Vienne, est interdit jusqu'au 31 mars 2020, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau et des déplacements dérogatoires prévus par l'article 1^{er} du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 pour les personnes dont le domicile est immédiatement riverain de ces lieux ;

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2020-264 du 17 mars 2020, la violation de l'interdiction prévue par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe ;

Article 3 : Copie de cet arrêté est transmis au procureur de la République territorialement compétent ;

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, les maires du département de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne.

Le Préfet,



Seymour Morsy

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-03-23-008

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
n°AI-02-2020-87 du 27 janvier 2020 portant habilitation à
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-02-2020-87-M01

du **23 MARS 2020**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-02-2020-87 du 27 janvier 2020
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier l'ordre national du mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 15 juillet 2019 de la société à responsabilité limitée ACTION COM DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Bernard GONZALES en sa qualité de gérant, complétée le 8 novembre 2019 ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° AI-02-2020-87 du 27 janvier 2020, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande de modification de ladite habilitation, en date du 18 mars 2020, de la société à responsabilité limitée ACTION COM DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Bernard GONZALES en sa qualité de gérant ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mël : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - Internet : www.haute-vienne.gouv.fr

1/2

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°AI-02-2020-87 du 27 janvier 2020, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce, est modifié comme suit.

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Madame Charlotte AUDOUIN,
- Monsieur Bernard GONZALES,
- Madame Catherine GRIPAY.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le **23 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois :

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.